

M. LOGGIE: Par l'exemple que je viens de citer, j'ai voulu démontrer que c'est le consommateur qui paie le droit de 50 p. 100 ainsi que le bénéfice que le détaillant réalise sur ce droit. Ce qui, en premier lieu, n'a coûté que \$500, le consommateur est obligé de le payer \$1,300. Il n'y a pas de règle sans exception. Font exception à la règle générale les petits pays qui se trouvent voisins d'une nation à population beaucoup plus considérable. Nous avons une population de huit millions d'habitants et notre frontière a près de trois mille milles de longueur; si nous produisons quelque denrée qui ne trouve pas d'écoulement dans le monde entier, mais à laquelle le grand pays voisin fournit un débouché, c'est invariablement sur le producteur canadien que pèsera le fardeau du droit. C'est ce qui fait que beaucoup de denrées n'ayant pas d'écoulement en tous pays sont forcément de nature plus ou moins périssable et doivent être vendues par l'entremise de commissionnaires en marchandises; autrement dit, force nous est de vendre nos denrées au prix qui prévaut dans le grand pays voisin. Quand nous vendons des pommes de terre à Boston, nous sommes obligés, quel qu'en soit le prix courant à Montréal et autres endroits du Canada, d'en accepter le prix qui prévaut à Boston, moins les frais divers que l'on peut avoir à solder. Si elles sont frappées d'un droit, c'est autant que le producteur canadien ne reçoit pas. Il en est de même du poisson qui s'exporte du Canada.

Je ferai observer ici que le peuple canadien doit s'estimer très heureux de ce que les Etats-Unis ont aboli le droit sur le poisson de provenance canadienne. Notre population est peu nombreuse, et des denrées dont nous avons un excédent de production, il en est qui ne peuvent s'écouler dans le monde entier; force nous est donc, sous peine d'avoir à les garder, de les mettre en vente sur le marché le plus rapproché. Je m'explique autrement. De la côte septentrionale du Nouveau-Brunswick, il s'expédie chaque année à peu près 200 wagons chargés d'éperlan, dont le dixième se consomme au Canada, le reste s'écoulant aux Etats-Unis.

En nul autre pays ce poisson ne trouverait d'acheteur à aucun prix; nous sommes donc obligés de l'expédier aux Etats-Unis et de nous contenter du prix qui y prévaut à l'arrivée du poisson. Quand le temps est orageux et que les bateaux de pêche à New-York et de Boston ne peuvent pas

prendre la mer, l'approvisionnement du marché devient insuffisant et nous pouvons vendre notre poisson à un prix plus rémunérateur. La température et, il va sans dire, l'offre et la demande influent considérablement sur le prix de cet article.

Ce que je tiens à démontrer, c'est qu'à New-York le prix courant reste le même avec ou sans prélèvement de droits, et que lorsqu'il ne s'y en prélève point, c'est autant que gagne le producteur canadien. La valeur du bétail s'est accrue dès que les Etats-Unis eurent aboli le droit qui le frappait; je ferai voir un peu plus tard qu'il en est de même du prix du poisson et des pommes de terre.

En abolissant le droit sur le poisson, les Etats-Unis ont accordé un très grand avantage aux pêcheurs. Je ne sais si le ministre était présent quand je disais qu'il s'est expédié de mon comté 382 tonnes d'éperlan dans le seul mois de février. Ce poisson était autrefois frappé d'un droit de \$15 par tonne, de sorte qu'en l'abolissant on a permis aux pêcheurs de réaliser, en un seul mois, un bénéfice de plus de \$4,000.

M. BRADBURY: Les pêcheurs ont-ils vendu leur poisson à un prix plus rémunérateur?

M. LOGGIE: Jamais les prix ne furent plus élevés que l'an dernier. Cent quatre-vingts tonnes à \$15, cela signifie que les pêcheurs ont réalisé un bénéfice de \$27,000.

M. DAVIDSON: Les pêcheurs ont-ils touché cette somme-là?

M. LOGGIE: Oui.

M. DAVIDSON: Le producteur a-t-il bénéficié de l'abolition du droit?

M. LOGGIE: Il n'y a pas à en douter.

M. DAVIDSON: Dans quelle proportion le prix de l'éperlan s'est-il accru au cours de l'année dernière?

M. LOGGIE: Les pêcheurs en ont obtenu trois quarts d'un cent par livre de plus que ce qu'on le leur aurait payé si le droit n'avait pas été aboli aux Etats-Unis. Le projet de résolution dont je désire saisir le comité se rapporte à cette question de savoir qui acquitte les droits imposés par le gouvernement américain.

Sait-on quelles quantités de pommes de terre ont été exportées par le Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre derniers? On peut se procurer au ministère des Douanes un relevé des exportations de l'année entière. En octobre, le Nouveau-Brunswick a exporté 200,829 boisseaux de pommes de terre esti-